

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 28 JUILLET 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Date de convocation : 21 juillet 2022

Date d'affichage : 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ André – FALCOZ Corine – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre – MARTIN Jean-Marie – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie – GRANGE Christian – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

**Étaient représentés :** RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à MAGNIN Carine)

**Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.**

Délibération n° 22-07-084

**Objet : Copropriété Grange - Commune de Valloire : promesse unilatérale de vente des lots communaux au profit de la SARL IPE**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Notre Commune est propriétaire de trois lots dans l'immeuble en copropriété avec l'indivision Grange communément dénommé « Le Petit Casino » en raison du rez-de-chaussée dont la surface est dévolue à l'enseigne commerciale Casino.

Repoussée à plusieurs reprises, la réhabilitation de cet immeuble très vétuste pourrait enfin connaître un dénouement avec l'intervention de la SARL IPE, sise 8, rue du Bouquet de Longchamp, 75016 Paris.

En effet, l'indivision Grange est encline à céder les lots qu'elle détient dans ledit immeuble à cette entreprise et il vous est donc proposé que la Commune en fasse de même pour ses propres lots de copropriété qui relèvent de son domaine privé, soit les lots n° 28, 32 et 33.

Actuellement, cet immeuble implanté sur la parcelle cadastrée section D n° 2134 est constitué de 8 logements et de la supérette Casino ; l'opération projetée par IPE est complétée par celle qu'elle prévoit sur les parcelles cadastrées section D n° 1454 et 1455 actuellement occupées par un local de plain-pied. Ce bâtiment sera démoli dans le cadre du projet au profit d'une dépendance commerciale s'étirant sur le linéaire de la place de l'Eglise.

S'agissant de l'immeuble « le petit Casino » stricto sensu, le b  
logement pour 6 appartements contre 480 m<sup>2</sup> de logement et 8 appartements pour le  
bâti existant.

Désormais, je vous présente la promesse unilatérale de vente des lots communaux au  
profit de la SARL IPE.

Cet avant-contrat est consenti aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire,
- Obtention du financement bancaire,
- Réservation vente d'un local en plateau sans aménagement intérieur à usage  
d'habitation au profit de la Commune pour une superficie d'environ 59 m<sup>2</sup> avec une  
terrasse d'environ 12,69 m<sup>2</sup>.

Les éléments financiers de cet avant-contrat se décomposent ainsi qu'il suit :

- Vente par la Commune de trois lots de copropriété (n°28, 32 et 33) à la SARL  
IPE, moyennant un prix de cession de 135.282 € (79,86 m<sup>2</sup> X 1694 €),
- Vente par la SARL IPE à la Commune de Valloire d'un local en plateau sans  
aménagement moyennant un prix de cession de 309.956 € (135.282 € + 132.844 € de quote-  
part travaux + forfait frais d'études de 41.830 €).

La commission des finances, administration générale, développement durable et  
communication, réunie le 25 juillet 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire  
communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la saisine par mail des services des Domaines en date du 22/06/2022 et leur réponse en  
retour en date du 08/07/2022,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable  
et communication du 25 juillet 2022,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la promesse unilatérale de vente des lots que la Commune de  
Valloire détient dans l'immeuble qu'elle occupe avec l'indivision Grange au profit de la  
SARL IPE et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 01/08/2022

Publication : 01/08/2022

Valloire, le 01/08/2022

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

